



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

DÉLIBÉRATION n° 01/ 2022

Recommandant une meilleure association du conseil scientifique de la commission spécialisée éolien flottant en Méditerranée pour assurer le suivi de l'éolien sur la façade

Le Conseil maritime de façade (CMF) de Méditerranée délibérant valablement,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2019 portant approbation de la Stratégie de façade maritime de Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2019 portant composition de la commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2022 portant désignation de la commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 avril 2020 portant création d'une commission spécialisée éolien du Conseil maritime de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 janvier 2021 portant création d'un conseil scientifique de la commission spécialisée éolien flottant du Conseil maritime de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2021 portant adoption du règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 7 janvier 2022 portant désignation de la présidente de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée éolien flottant du Conseil maritime de façade du 13 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 18 novembre 2021 ;

Vu le projet de délibération de la Commission permanente ayant valablement délibéré lors de sa session du 14 janvier 2022.

CONSTATE QUE :

Dans son avis rendu le 28 juin 2021, le conseil scientifique a précisé :

- que l'articulation entre les comités de suivi locaux et le conseil scientifique éolien devait s'effectuer de manière à éviter une « sur-sollicitation » des scientifiques travaillant en Méditerranée française et garantir une cohérence et une harmonisation des recommandations émises aux différentes échelles ;
- qu'il était nécessaire d'anticiper le cadrage des échanges à venir sur les mesures « éviter, réduire, compenser et accompagner » (ERCA) et les protocoles de suivi avec les futurs porteurs de projets de parcs éoliens commerciaux ;
- qu'il a proposé qu'une recommandation du Conseil maritime de façade soit rédigée en ce sens.

CONSTATE QUE :

- Sur l'articulation entre les comités de suivi locaux et le conseil scientifique :

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) prévoit l'attribution possible en 2022, après une première procédure de mise en concurrence, de deux parcs éoliens flottants de 250 MW chacun au large de la Méditerranée, et l'attribution de leurs extensions d'environ 500 MW chacune à partir de 2024, après une seconde procédure de mise en concurrence. Cela porterait *a minima* à 5 le nombre de parcs éoliens répartis dans le golfe du Lion (3 parcs pilotes et 2 parcs commerciaux plus leur extension) disposant chacun d'un comité de suivi technique, bénéficiant chacun d'un volet scientifique. Il est donc nécessaire de définir les modalités de mobilisation du conseil scientifique éolien dans ces instances.

- Sur les mesures ERCA et les protocoles de suivi :

Le plan d'action du Document stratégique de façade inclut une action portant sur le besoin de capitalisation et de diffusion des connaissances relatives à l'éolien flottant offshore et à son impact sur l'environnement, en veillant à un suivi harmonisé des différents projets. Plus précisément la sous-action 2 veille à harmoniser les mesures de suivi et les protocoles scientifiques des différents projets, ainsi que les actions validées au titre de la séquence ERC (EMR-MED01).

L'acquisition de connaissances complémentaires sur le milieu, ainsi que sur son évolution pendant et après la phase de travaux et durant la phase d'exploitation, permettrait de mieux caractériser l'impact de l'éolien flottant sur ce milieu et les espèces qu'il abrite, mais également de mieux adapter la séquence ERCA pour les futurs projets. L'ensemble des protocoles de suivi doit donc être harmonisé afin que les données produites puissent être compilées et analysés de manière cohérente à l'échelle de l'ensemble de la façade.

CONSTATE QUE :

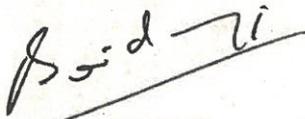
La commission spécialisée éolien flottant en Méditerranée du 13 octobre 2021 et le Conseil maritime de façade du 18 novembre 2021 ont approuvé la proposition du Conseil scientifique.

Considérant les éléments susmentionnés,

RECOMMANDE :

- que le conseil scientifique éolien flottant soit intégré, en qualité d'instance, aux comités de suivi des futurs parcs éoliens en Méditerranée tant pour les fermes pilotes que pour les parcs commerciaux afin d'assurer la capitalisation et la diffusion des connaissances.
- que le conseil scientifique soit saisi par les porteurs de projets dès l'étude d'impact afin d'harmoniser les mesures « éviter, réduire, compenser et accompagner » (ERCA) et les protocoles de suivi.

Le préfet maritime de la Méditerranée



Le vice-amiral d'escadre
Gilles Boidevezi

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Christophe Mirmand